
**COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY
RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2016**

1. Championnats de France 2016/2017

1.1 TOP 14 et PRO D2 – Homologations des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 des 1^{ère} et 2^{ème} journées,
- des matches de PRO D2 de la 1^{ère} journée.

1.2 TOP 14 – Programmation

▪ **Programmation de la 11^{ème} journée**

En raison de la programmation de France / Samoa à 17h45 le samedi 12 novembre 2016, le Comité Directeur a arrêté les horaires suivants pour la 11^{ème} journée de TOP 14 :

- Samedi 12 novembre 2016 :
 - un match décalé à 14h45,
 - un match décalé à 20h45,
 - trois matches à 20h15 sur Rugby + suivis de Jour de Rugby à 22h35.
- Dimanche 13 novembre 2016 :
 - un match décalé programmé à titre exceptionnel à 14h50 (en raison de la programmation d'un grand prix de F1 à 17 heures),
 - Canal Rugby Club à 20h30,
 - un match décalé à 21h00 suivi de la 2^{ème} partie du Canal Rugby Club.

▪ **Programmation des 14^{ème} et 15^{ème} journées de TOP 14**

Les horaires des 14^{ème} et 15^{ème} journées de TOP 14 seront arrêtés lors du prochain Comité Directeur.

▪ **Programmation des demi-finales**

Les horaires des demi-finales du TOP 14 de la saison 2016/2017 qui se dérouleront à l'Orange Vélodrome de Marseille ont été arrêtés comme suit :

- 1^{ère} demi-finale : vendredi 26 mai 2016 à 21 heures,
- 2^{nde} demi-finale : samedi 27 mai 2016 (horaire à déterminer entre 16h00 et 18h00).

2. Finances

▪ Versements aux clubs

Le Comité Directeur a pris acte d'un « trop versé » de 6.000 euros aux clubs ayant participé aux Coupes d'Europe de la saison 2013/2014 dans le cadre de la liquidation de l'ERC. Ce « trop-versé » sera rappelé auprès des clubs concernés.

Malgré plusieurs relances, quelques clubs restent débiteurs vis-à-vis de la LNR de sommes importantes au titre de la billetterie des phases finales 2015/2016. Les prochaines échéances de versements de la LNR ne seront payées aux clubs concernés que lorsque cette situation aura été régularisée.

▪ Aides financières aux syndicats

Le Comité Directeur a voté une aide financière complémentaire de 15 000 € au bénéfice de l'Union des Clubs Professionnels de Rugby (UCPR) à compter de la saison 2016/2017.

3. Dispositif JIFF – Saison 2017/2018

Conformément aux principes inscrits dans le Plan Stratégique et dans la continuité des travaux de la Cellule Technique XV de France, le Comité Directeur a adopté une réforme du dispositif JIFF applicable à compter de la saison 2017/2018.

Cette réforme porte sur tous les aspects du dispositif :

▪ Composition de l'effectif habilité à participer au TOP 14 et à la PRO D2

A compter de la saison 2017/2018, seront habilités à participer aux championnats professionnels un maximum de 16 joueurs non JIFF (ou ne répondant pas encore aux critères du statut JIFF) par club.

Cette liste, établie par chaque club, comprendra :

- l'ensemble des joueurs sous contrat professionnel¹, y compris les joueurs supplémentaires, jokers médicaux et joueurs non comptabilisés dans l'effectif maximum des « 35 contrats comptabilisés » ;
- les joueurs du centre de formation (sous contrat espoir ou uniquement sous convention de formation) que le club souhaite faire jouer dans les championnats professionnels.

Les joueurs du centre de formation ne répondant pas (ou pas encore) aux critères du statut JIFF ne pourront participer aux championnats professionnels que s'ils sont sur cette liste. S'ils n'y figurent pas, ils pourront toutefois poursuivre leur formation au sein du centre de formation.

¹ Sous réserve des Joueurs Additionnels liés au nombre de joueurs du club sur la liste Elite prévue par la Convention FFR/LNR – cf ci-dessous.

Des mesures transitoires sont prévues pour les clubs promus. Ainsi, le nombre de joueurs maximum non JIFF (ou ne répondant pas encore aux critères du statut JIFF) habilités à participer aux championnats professionnels sera de :

- pour les clubs promus en TOP 14 :
 - 18 joueurs lors de leur 1^{ère} saison en TOP 14,
 - 17 joueurs lors de la 2^{ème} saison en cas de maintien en TOP 14,
 - 16 joueurs à compter de la 3^{ème} saison.

- pour les clubs promus en PRO D2 :
 - 17 joueurs lors de la 1^{ère} saison en PRO D2,
 - 16 joueurs à compter de la 2^{ème} saison en cas de maintien.

	Nombre maximum de joueurs ne répondant pas aux critères du statut JIFF habilités à évoluer dans les championnats professionnels (joueurs professionnels et en centre de formation)
Clubs hors promus	16
Promus en TOP 14 – 1^{ère} saison	18
Promus en TOP 14 – 2^{ème} saison (si maintien en TOP 14) <small>(disposition appliquée en 2017/2018 aux clubs promus en TOP 14 en 2016/2017 se maintenant en TOP 14 au terme de la saison)</small>	17
Promus en TOP 14 – 3^{ème} saison	16
Promus en PRO D2	17
Promus en PRO D2 – 2^{ème} saison (si maintien en PRO D2)	16

Les Joueurs Additionnels (article 33 des Règlements Généraux de la LNR) recrutés en remplacement de joueurs figurant sur la liste Elite prévue par la Convention FFR/LNR ne seront pas comptabilisés dans ce nombre maximum.



Mesure transitoire pour la saison 2017/2018 :

Le Comité Directeur a décidé, afin de tenir compte des engagements contractuels d'ores et déjà pris, que les joueurs du centre de formation ne répondant pas aux critères du statut JIFF déjà sous convention de formation pour la saison 2017/2018² seront habilités à participer aux championnats professionnels lors de la saison 2017/2018, même si leur club a atteint par ailleurs le nombre maximum de joueurs non JIFF (ou ne répondant pas encore aux critères du statut JIFF) (16). Cette mesure transitoire ne s'applique que pour la saison 2017/2018 et ces joueurs seront en toute hypothèse comptabilisés comme non JIFF sur la feuille de match.

▪ **Nombre de joueurs JIFF sur la feuille de match**

Chaque club devra présenter une moyenne de 14 joueurs JIFF sur la feuille de match sur la saison régulière.

Pour les clubs promus en TOP 14, la moyenne minimum à atteindre sur la saison régulière sera de :

- 12 lors de la 1^{ère} saison en TOP 14,
- 13 lors de la 2^{ème} saison en TOP 14 (en cas de maintien),
- 14 à compter de la 3^{ème} saison en TOP 14 (en cas de maintien).

Pour calculer la moyenne, les deux feuilles de match les plus élevées et les deux feuilles les plus basses (en nombre de JIFF) ne seront pas prises en compte. La moyenne sera donc calculée sur 22 journées en TOP 14 et 26 journées en PRO D2.

Les joueurs du centre de formation seront comptabilisés sur la feuille de match en fonction de leur situation réelle :

- les joueurs ayant déjà acquis le statut de JIFF seront comptabilisés comme JIFF,
- les joueurs n'ayant pas (ou pas encore) acquis le statut de JIFF seront comptabilisés comme non JIFF.

² Liste nominative établie à la date du Comité Directeur du 13 septembre 2016 au vu des conventions de formation dûment homologuées à la date du 13 septembre 2016

En cas de non-respect de cette moyenne minimum de 14 joueurs JIFF, le club se verra appliquer un retrait de points au démarrage de la saison suivante, dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

Moyenne de joueurs JIFF sur la saison 2017/2018 (saison régulière)			Retrait de points au démarrage de la saison 2018/2019
Cas général TOP 14 et PRO D2	Club promu en TOP 14 en 2016/2017 maintenu en 2017/2018	Club promu en TOP 14 en 2017/2018	
Moyenne ≥ 14	Moyenne ≥ 13	Moyenne ≥ 12	-
Moyenne ≥ 13 et < 14	Moyenne ≥ 12 et < 13	Moyenne ≥ 11 et < 12	2 points
Moyenne ≥ 12 et < 13	Moyenne ≥ 11 et < 12	Moyenne ≥ 10 et < 11	4 points
Moyenne ≥ 11 et < 12	Moyenne ≥ 10 et < 11	Moyenne ≥ 9 et < 10	6 points
Moyenne ≥ 10 et < 11	Moyenne ≥ 9 et < 10	Moyenne ≥ 8 et < 9	8 points
Moyenne < 10	Moyenne < 9	Moyenne < 8	10 points

Moyenne de joueurs JIFF sur la saison 2018/2019 (saison régulière)			Retrait de points au démarrage de la saison 2019/2020
Cas général TOP 14 et PRO D2	Club promu en TOP 14 en 2017/2018 maintenu en 2018/2019	Club promu en TOP 14 en 2018/2019	
Moyenne ≥ 14	Moyenne ≥ 13	Moyenne ≥ 12	-
Moyenne ≥ 13 et < 14	Moyenne ≥ 12 et < 13	Moyenne ≥ 11 et < 12	2 points
Moyenne ≥ 12 et < 13	Moyenne ≥ 11 et < 12	Moyenne ≥ 10 et < 11	4 points
Moyenne ≥ 11 et < 12	Moyenne ≥ 10 et < 11	Moyenne ≥ 9 et < 10	6 points
Moyenne ≥ 10 et < 11	Moyenne ≥ 9 et < 10	Moyenne ≥ 8 et < 9	8 points
Moyenne < 10	Moyenne < 9	Moyenne < 8	10 points

▪ **Dispositif d'incitation financière**

Le dispositif financier en place depuis la saison 2014/2015 sera maintenu, étant précisé, qu'à compter de 2017/2018, les conditions de prise en compte des joueurs du centre de formation se feront en fonction de leur situation réelle :

- les joueurs ayant déjà acquis le statut de JIFF seront comptabilisés comme JIFF,
- les joueurs n'ayant pas (ou pas encore) acquis le statut de JIFF seront comptabilisés comme non JIFF.

Le fonds JIFF³ est réparti en deux volets, le Volet 1 (maintien en l'état du dispositif) et le Volet 2 (inchangé dans son principe).

Moyenne JIFF/joueurs en formation sur la saison régulière	Moyenne < 12	Moyenne ≥ 12 et < 14	Moyenne ≥ 14			
				TOP 14	PRO D2	
Volet 1	Pas d'accès au fonds	Pas d'accès au fonds	Accès au fonds	14	200 K€	100 K€
				15	250 K€	125 K€
				16	300 K€	150 K€
Volet 2	Accès au fonds	Accès au fonds	Accès au fonds			
Pénalité de 10 % de la part fixe des droits TV/Marketing ⁴	Pénalité	NON	NON			

Pour ce qui concerne le Volet 1, il est rappelé que, pour calculer la moyenne, les deux feuilles de match les plus élevées en nombre de joueurs JIFF et les deux feuilles de match les plus basses ne seront pas prises en compte. La moyenne sera donc calculée sur 22 journées en TOP 14 et 26 journées en PRO D2.

Pour ce qui concerne le Volet 2, il est précisé que les joueurs du centre de formation seront pris en compte au titre du Volet 2 uniquement s'ils ont acquis le statut JIFF et si les critères leur ayant permis d'obtenir ce statut ont été remplis au sein du club dans lequel ils évoluent.

³ Doté de 7 M€ (4 M€ TOP 14, 3 M€ en PRO D2) en 2016/2017.

⁴ Sous réserve du Montant Garanti par club dans chaque division.

4. Label Stades 2017/2023

Le Comité Directeur a adopté la 2^{ème} génération du Label Stades applicable pour les saisons 2017/2018 à 2022/2023, qui s'intègre dans le Plan Stratégique (le guide « Label Stades LNR –2017/2023 » est diffusé par courrier séparé).

Il repose sur 4 axes principaux :

- la qualité perçue des rencontres des championnats professionnels, notamment à travers la qualité des pelouses et de l'éclairage,
- l'exploitation commerciale du stade en match et hors match,
- l'accueil des acteurs du match et des spectateurs,
- l'intégration de nouvelles technologies tournées vers l'expérience spectateurs.

Les principales nouveautés du cahier des charges du Label Stade 2017/2023 sont :

- l'intégration de 54 nouveaux critères d'évaluations, soit 213 critères au total (soit 246 points de plus de distribués),

	Label Stades 2012 - 2017		Label Stades 2017 - 2023	
Nombre de critères	159		213	
Nombre de points distribuables	705 points		951 points	
Nombre de points à obtenir	Rugby PRO	Rugby ELITE	Rugby PRO	Rugby ELITE
	383 pts	479 pts	478 pts	761 pts

- l'obligation d'obtenir au minimum 30 % des points distribués sur chacune des thématiques (niveau Label Rugby Pro),
- l'évaluation deux fois par saison de la qualité des aires de jeu,
- l'obligation pour l'ensemble des clubs professionnels de disposer d'un éclairage de 1 400 lux (éclairage horizontal moyen) pour l'obtention du Label « Rugby Pro »,
- ajout de critères liés à l'exploitation du stade,
- l'obligation de disposer de 15 000 places assises pour obtenir le Label « Rugby Elite ».

Comme dans le dispositif actuel, l'obtention du Label Stades permet aux clubs de TOP 14 et de PRO D2 de bénéficier du Fonds Stades lequel sera constitué :

- en TOP 14 : de 15% de la part fixe des droits TV/Marketing,
- en PRO D2 : de 10% de la part des droits TV/Marketing en 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020. Puis 15% de la part fixe des droits TV/Marketing pour les saisons 2020/2021 à 2022/2023.

Une fois le Label Stades attribué, le club en gardera le bénéfice jusqu'à la saison 2022/2023 (sauf cas retrait ou suspension du Label au cours de la période).

Le Label Stades 2017/2023 conserve les 3 procédures d'accès prévues dans le Label Stades 1^{ère} génération :

- La candidature classique : le club estime être au niveau du Label Stades (Rugby PRO) et fait acte de candidature. S'il obtient le Label au cours de la saison, il a accès à 100% de sa part du Fonds Stades,
- Les Travaux de Labellisation : cette procédure concerne les clubs qui s'engagent sur un programme de travaux leur permettant d'obtenir le Label Rugby PRO dans un délai de 2 saisons. Dès lors qu'un club enclenche cette procédure, il bénéficie du Fonds Stades en 2 temps (50% durant les travaux, 50% à la livraison des travaux) pendant le déroulement de cette procédure.

Cette procédure de « Travaux de Labellisation » est ouverte :

- o aux clubs promus en TOP 14 en 2017/2018 et 2018/2019. A compter de 2019/2020 (jusqu'en 2022/2023). Cette procédure sera ouverte aux clubs promus en TOP 14 uniquement pour se doter de la capacité requise en places assises (10 000),
 - o à tous les clubs de PRO D2 en 2017/2018 et 2018/2019,
 - o aux clubs promus en PRO D2 à compter de 2019/2020, pendant toute la période restante d'application du Label Stades (jusqu'en 2022/2023).
- Les Travaux d'Amélioration : cette procédure permet aux clubs qui mettent en place des investissements structurants, sans pour autant que ces travaux ne leur permettent d'atteindre le niveau du Label Rugby PRO, de bénéficier de 50% du Fonds Stades pendant les saisons de réalisation de ces travaux (2 saisons au maximum).

Cette procédure de « Travaux d'Amélioration » ne concerne que les clubs de PRO D2. Elle est ouverte :

- o à tous les clubs de PRO D2 en 2017/2018 et 2018/2019,
- o aux clubs promus en PRO D2 à compter de 2019/2020, pendant toute la période restante d'application du Label Stades (jusqu'en 2022/2023).

Un club n'ayant pas obtenu le Label Rugby PRO et n'étant pas engagé dans une procédure de Travaux de Labellisation ou d'Amélioration n'aura pas accès à sa part du Fonds Stades.

		2017 / 2018	2018 / 2019	2019 / 2020	2020/ 2021	2021 / 2022	2022 / 2023
TRAVAUX DE LABELLISATION	TOP 14						
	Promus TOP 14	X	X	X Critère TOP 14 uniqueme nt	X Critère TOP 14 uniqueme nt	X Critère TOP 14 uniqueme nt	X Critère TOP 14 uniquem ent
	PRO D2	X	X				
	Promus PRO D2	X	X	X	X	X	X
TRAVAUX D'AMELIORATION	PRO D2	X	X				
	Promus PRO D2	X	X	X	X	X	X

5. Commissions

▪ Commission de discipline et des règlements

Le Comité Directeur a pris acte de la démission, pour motifs personnels, de François GUERS, de la présidence de la Commission de discipline et des règlements.

En conséquence, le Comité Directeur a désigné André DANDREY, jusqu'alors Vice-Président, en qualité de Président de la Commission de discipline et des règlements jusqu'au terme du mandat actuel (fin de la saison 2016/2017).

▪ Commissaires à la citation

Le Comité Directeur a modifié les règles de composition du panel des Commissaires à la citation afin que celui puisse être composé de cinq personnes maximum.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 719</p> <p>[...]</p> <p>Il appartient au Comité Directeur de désigner, chaque début de saison, cinq commissaires à la citation qui constitueront le panel chargé d'apprécier, préalablement à l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié et/ou du club cité, la recevabilité de la citation et son caractère sérieux. Le Comité Directeur choisira parmi les membres du panel un responsable du panel chargé de sa coordination.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 719</p> <p>[...]</p> <p>Il appartient au Comité Directeur de désigner, chaque début de saison, au maximum cinq commissaires à la citation qui constitueront le panel chargé d'apprécier, préalablement à l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié et/ou du club cité, la recevabilité de la citation et son caractère sérieux. Le Comité Directeur choisira parmi les membres du panel un responsable du panel chargé de sa coordination.</p> <p>[...]</p>

Le Comité Directeur a en outre désigné, pour la saison 2016/2017, les Commissaires à la citation ainsi que le Panel des Commissaire à la citation :

Commissaires à la citation :

- Gérard TUGEND, Responsable
- Philippe CAVALIEROS
- Patrice FRANTSCHI
- Serge GABERNET
- Guy GASPAROTTO
- Jean-Michel GIRAUD
- Franck GOURGUES
- Jean-Claude LUNEL
- Francis PALMADE
- Bernard PEREZ

- Jean-Christian SUROWIEC
- Yves THIEFFINE
- Gilles TRAULE

Panel (chargé d'examiner la recevabilité des citations et leur caractère sérieux) :

- Gérard TUGEND, Responsable du Panel
- Philippe CAVALIEROS
- Patrice FRANTSCHI
- Guy GASPAROTTO

6. Saison 2016/2017 - Règlements Généraux

Le Comité Directeur a adopté une simplification du dispositif des « Joueurs Additionnels » (mesure d'accompagnement liée à la mise à disposition des internationaux et à la création de la Liste Elite dans le cadre de la nouvelle convention FFR / LNR) tels que prévus par l'article 33 des Règlements Généraux de la LNR en fixant le nombre de « Joueurs Additionnels » possibles à 1 Joueur Additionnel pour 1 joueur sur la Liste Elite pour tous les postes.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 33</p> <p>a) Recrutement de Joueurs Supplémentaires et de Joueurs Additionnels</p> <p>Article 33 Sous réserve de respecter les dispositions des articles 23 et 24 des Règlements Généraux, chaque club aura la faculté de recruter :</p> <p>[...]</p> <p>(ii) Un Joueur Additionnel pour un joueur de 1^{ère} ligne de son effectif inscrit sur la Liste Elite prévue par la Convention FFR / LNR.</p> <p>Un joueur de 1^{ère} ligne inscrit sur la Liste Elite s'entend d'un joueur qui a été titularisé ou remplaçant en tant que joueur de 1^{ère} ligne dans les compétitions de clubs lors des saisons 2015/2016 et/ou 2016/2017.</p> <p>Un Joueur Additionnel de 1^{ère} ligne ne pourra être titularisé ou remplaçant à l'occasion des matches officiels qu'en tant que joueur de 1^{ère} ligne.</p> <p>(iii) Un Joueur Additionnel pour deux joueurs hors 1^{ère} ligne de son effectif inscrits sur la</p>	<p>Article 33</p> <p>a) Recrutement de Joueurs Supplémentaires et de Joueurs Additionnels</p> <p>Article 33 Sous réserve de respecter les dispositions des articles 23 et 24 des Règlements Généraux, chaque club aura la faculté de recruter :</p> <p>[...]</p> <p>(ii) Un Joueur Additionnel pour un joueur de son effectif inscrit sur la Liste Elite prévue par la Convention FFR / LNR.</p> <p>Ces Joueurs doivent impérativement être des joueurs sous contrat (professionnel, pluriactif ou « espoir »). Les joueurs recrutés peuvent être des joueurs qualifiés ou/et ayant disputé des rencontres du Championnat de France professionnel en cours avec un autre club professionnel.</p> <p>[...]</p>

<p>Liste Elite prévue par la Convention FFR / LNR.</p> <p>Ces Joueurs doivent impérativement être des joueurs sous contrat (professionnel, pluriactif ou « espoir »). Les joueurs recrutés peuvent être des joueurs qualifiés ou/et ayant disputé des rencontres du Championnat de France professionnel en cours avec un autre club professionnel.</p> <p>[...]</p>	
---	--

Cette modification ne vaut que pour la saison 2016/2017. Elle sera réexaminée au terme de la saison en vue de la saison 2017/2018 dans le cadre de la révision globale du dispositif des « Joueurs Additionnels ».

7. Marketing / Communication

▪ Consultation LED

Dans le cadre de la consultation lancée sur l'équipement des clubs de panneautique LED, le Comité Directeur a décidé de retenir trois candidats afin de poursuivre les négociations :

- AIM,
- ITALTELO,
- TGI.

▪ Plan Stratégique - temps fort de communication à l'occasion du Boxing Day 2016

Le Comité Directeur a adopté le financement d'un temps fort de communication à l'occasion du Boxing Day 2016 (consultation en cours).

▪ Etude de valorisation médiatique des partenaires des clubs

Sur proposition de la Commission Marketing, le Comité Directeur a décidé de changer l'institut d'études chargé de réaliser les études de mesures de la valorisation médiatique des partenaires des clubs. NIELSEN SPORTS est le nouvel institut retenu.

Afin de garantir le tarif mutualisé lié au nombre de clubs souscripteurs et de permettre à tous les clubs d'en bénéficier, le Comité Directeur a également décidé de la prise en charge par la LNR des montants liés à ces études pour les 30 clubs professionnels.

▪ Partenariat Tissot

Le Comité Directeur a approuvé le renouvellement du partenariat avec TISSOT pour 3 saisons. Le partenariat sera étendu à la PRO D2 (équipement des stades de PRO D2 de timers à l'identique du TOP 14)